

<b>Président</b>	Pierre-Jean CRASTES
<b>Membres présents</b>	
ARCHAMPS	G ZORITCHAK,
BEAUMONT	M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	V LECAQUE, C CACOUAULT,
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, J-C GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN, H ANSELME, C DURAND, M-N BOURQUIN,
VERS	J LAVOREL,
VIRY	L CHEVALIER, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT,
VULBENS	F BENOIT, F GUILLET,
<b>Membres représentés</b>	A RIESEN par G ZORITCHAK (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L VESIN par C VINCENT (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), E BATTISTELLA par S DUBEAU (procuration), A AYEB par A MAGNIN (procuration),
<b>Membres absents</b>	S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, P CHASSOT, S KARADEMIR, S LOYAU, C BONNAMOUR, C MARX,
<b>Secrétaire de séance</b>	Madame Carole VINCENT
<b>Quorum</b> : 25	
<b>Invités</b>	M MENEGHETTI, N DUPERRET,

## ORDRE DU JOUR

<b>I. Désignation d'un secrétaire de séance</b> .....	2
<b>II. Arrêt du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 janvier 2023</b> .....	2
<b>III. Compte-rendu des représentations :</b> .....	2
<b>IV. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président</b> .....	3
<b>V. Délibérations</b> .....	3
<b>1. Finances :</b> .....	3
<b>a. Etat des indemnités des élus pour l'année 2022</b> .....	3
<b>b. Budget primitif 2023 – budget principal</b> .....	4
<b>c. Budget primitif 2023 – budget annexe régie assainissement</b> .....	6
<b>d. Budget primitif 2023 – budget annexe régie eau</b> .....	6
<b>e. Budget primitif 2023 – budget annexe tramway</b> .....	7

f. Budget primitif 2023 – budget annexe ZAE.....	7
g. Budget primitif 2023 – budget annexe ZAC de Cervonnex .....	8
h. Budget primitif 2023 – budget annexe locaux Europa .....	9
i. Budget primitif 2023 – budget annexe Transports .....	9
j. Vote des taux 2023 et du produit de la taxe GEMAPI.....	10
k. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de la régie assainissement .....	11
<b>2. Ressources humaines :</b> .....	12
a. Créations de postes budget principal.....	12
b. Créations de postes budget annexe régie eau .....	12
c. Tableau des emplois - budgets principal .....	13
d. Tableau des emplois - budget annexe régie eau .....	16
e. Tableau des emplois - budget annexe régie assainissement .....	17
<b>3. Mobilité :</b> .....	19
a. Aménagement des pistes cyclables Viarhônga et Axes structurants – Procédure de Déclaration d’Utilité Publique (DUP) en vue de la réalisation de travaux d’aménagement des pistes cyclables Viarhônga et Axes structurants et de la maîtrise du foncier par voie d’expropriation .....	19
b. Tarifs transports scolaires à compter de la rentrée 2023.....	19
c. Modification du règlement intérieur de la commission d’indemnisation à l’amiable du tramway.....	21
<b>4. Habitat : approbation du projet de Plan Intercommunal d’Attributions.....</b>	22
<b>VI. Divers</b> .....	23

Monsieur le Président ouvre la séance.

#### I. Désignation d’un secrétaire de séance

Madame Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

#### II. Arrêt du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 janvier 2023

Aucune observation n’étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l’unanimité.

#### III. Compte-rendu des représentations :

**SIVALOR** : il a été constaté une problématique de collecte des points de tri. Le nouveau prestataire éprouve de grandes difficultés depuis le début de l’année. Des démarches sont engagées pour trouver des solutions pour réaliser la prestation de collecte dans de bonnes conditions à court terme. Une rencontre est prévue ce vendredi pour trouver des voix d’amélioration dans les prochaines semaines. Les constats réalisés par un huissier ainsi que les photos transmises par les communes seront utiles dans le dialogue à venir.

#### **SIGETA** :

\*Une réunion a eu lieu le jour même concernant le groupe DEMETER/DIMETRIO avec les Sous-Préfets de Thonon et de Saint-Julien afin de trouver une solution pour ce groupe, dont le stationnement est source de tensions dans le Chablais et l’agglomération d’Annemasse. Les élus ont refusé de proposer un terrain de délestage.

\*Une jurisprudence récente du tribunal administratif reconnaît, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la possibilité laissée au Préfet de mettre en demeure un groupe qui occupe illégalement un terrain, même si l’EPCI auquel elles appartiennent ne respecte pas le schéma départemental. Par

ailleurs, pour toutes les communes qui disposent d'un équipement d'accueil (aires de grand passage ou aire fixe, ou terrains familiaux locatifs), le Préfet peut également procéder à des mises en demeure.

**SMAG** : vote du budget.

**Pôle Métropolitain** : validation du périmètre de SCOT sur lequel la CCG avait délibéré lors d'un précédent conseil.

**GLCT Transfrontalier** : discussion sur la vision territoriale transfrontalière (VTT) avec un échange de point de vue sur la méthode de travail et le calendrier. Des élections en Suisse vont se dérouler d'ici quelques jours ; les discussions se poursuivront avec les prochains Conseillers d'Etat et élus. Il appartiendra à chaque EPCI de prendre une position sur le développement du territoire et les perspectives de croissance et d'accueil d'ici 2050.

M Mermin souligne que la vision territoriale transfrontalière traite de sujets importants, tels que l'explosion démographique ; les projections, à rythme identique calculé sur la base des 10 dernières années, font état de 400 000 habitants supplémentaires à l'échelle du Grand Genève d'ici 2050. Les sujets que met en avant cette VTT seront débattus en commission aménagement puis en conseil communautaire.

**EPF** : deux dossiers ont été présentés concernant le territoire, l'un sur la commune de Beaumont, l'autre sur Savigny, pour un montant total de portage de 1,9 M €. En moyenne, les EPCI adhérents bénéficient d'un portage à hauteur de 5,1 M €, le territoire est à 5,3 M €.

**GLCT Transports** : néant.

**Association des Maires** : néant.

**Office de Tourisme** : néant.

#### IV. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

#### V. Délibérations

##### 1. Finances :

##### a. Etat des indemnités des élus pour l'année 2022

	TOTAL Indemnités 2022
BEN OTHMANE Solenn	8 925,60 €
BENOIT FLORENT	8 925,60 €
BOUCHET Julien	8 925,60 €
CHASSOT Philippe	7 463,58 €
CRASTES Pierre-Jean	36 697,56 €
DE SMEDT Michel	8 925,60 €
DE VIRY Francois	8 925,60 €
FOL Beatrice	8 925,60 €
GENOUD Marc	8 925,60 €
GUILLON Jean Claude	8 925,60 €

MAGNIN Alban	15 920,28 €
MERMIN Michel	8 925,60 €
ROSAY Eric	8 925,60 €
THORET MAIRESSE Valerie	1 582,22 €
VINCENT Carole	8 925,60 €

### **b. Budget primitif 2023 – budget principal**

Diaporama joint au présent procès-verbal.

V Lecauchois souhaite connaître le nombre d'apprentis recrutés.

JC Guillon répond qu'ils sont 11.

Nicolas Laks signale que concernant la participation de la CCG au SIVALOR, les 1,2 €/habitant sont maintenus, mais les 3 €/habitant sont supprimés de la grille tarifaire, contrairement à ce qui est indiqué dans le diaporama de présentation.

Nathalie Laks évoque le besoin d'emprunt évalué à 5,4 M €. Compte-tenu des besoins d'investissement, il avait été indiqué qu'il ne serait pas possible de les financer par transfert de l'excédent de fonctionnement vers l'investissement et qu'il y aurait des besoins d'emprunt. Or là on a un besoin d'équilibre. Qu'en est-il donc de l'emprunt de financement des investissements ?

M De Smedt souligne qu'un résultat de 4,4 M € est dégagé et viendra compenser les besoins d'équilibre au niveau du budget supplémentaire. Le besoin d'emprunt pour équilibrer l'ensemble s'élèverait à environ 1,5 M €. Il est également proposé que les recettes soient augmentées, ce qui n'était pas présenté lors du débat d'orientation budgétaire.

Nathalie Laks observe qu'il serait souhaitable d'avoir des éléments du compte administratif 2022 permettant d'éclairer le budget 2023.

M De Smedt signale que cela n'est pas possible tant que le comptable n'a pas produit le compte de gestion.

F Boussalia Mahiouz précise que si un emprunt est contracté cette année, le remboursement des échéances débutera l'année prochaine.

M De Smedt indique qu'il conviendra de s'interroger sur la stratégie à adopter en matière d'emprunt.

N Kismoune ajoute qu'effectivement une stratégie sera à mettre en place compte-tenu de l'augmentation continue des taux d'intérêt. Il a été possible de lever jusqu'à présent des sommes importantes à des taux de 0,5% sur 15 ou 20 ans mais ce n'est plus le cas. Aujourd'hui l'Euribor 3 mois est aux environs de 3% sans marge bancaire. Certains investissements sont sûrs, comme la réalisation du tramway, d'autres le sont moins à l'échéance de la fin du mandat. La question est de savoir si l'on emprunte plus cette année pour économiser des intérêts d'emprunt.

J Barbier évoque les difficultés de recrutement au niveau de la petite enfance. La problématique est nationale et relève de l'attractivité du métier. Au niveau du territoire, la crèche de Neydens a été dans l'obligation de diminuer son amplitude horaire faute de personnel suffisant, le temps de recruter.

Arrivée C Merlot.

Concernant la nouvelle offre de transport, J Bouchet explique qu'il est prévu à compter de décembre 2023 l'extension de la ligne N jusqu'à la commune de Vulbens ainsi que des augmentations de fréquence. Le tracé de la N sera également modifié dans Saint-Julien. Le cadencement des lignes M et N sera augmenté. Une seconde évolution aura lieu en 2025/2026.

PJ Crastes ajoute qu'aujourd'hui le transport public représente une dépense de 52 €/habitant alors qu'en moyenne, eu égard à une intercommunalité de la taille similaire à celle de la CCG il est plutôt de 100 €/habitant. Avant de lancer l'appel d'offres et d'attribuer les offres en septembre, il faut avoir une visibilité sur le budget pluriannuel.

Concernant l'Ecoparc, V Lecauchois souhaite savoir, eu égard à l'appel fait du jugement du tribunal administratif rendu sur l'Ecoparc, si l'avance de trésorerie de 720 000 € accordée à Teractem restera dans la trésorerie.

M De Smedt souligne que Teractem a fait un emprunt, et le fait de repousser les travaux, la CCG porte les emprunts de la société.

PJ Crastes ajoute qu'il s'agit d'une avance de trésorerie et non d'une dépense nette. Teractem a dépensé entre 3 et 4 M € dont plus de la moitié pour acheter le foncier à la CCG, par le biais d'un emprunt. La collectivité fait une avance de trésorerie pour que Teractem puisse rembourser les sommes versées il y a 6 ans.

M De Smedt précise que l'avance de trésorerie sera remboursée.

Concernant le tramway, PJ Crastes évoque le décalage entre le paiement des travaux et la réception des subventions, qui sera de l'ordre de 1 à 2 ans, pour in fine percevoir 70 à 80 % de subventions du montant de l'opération.

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2023 – budget principal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 et suivants,  
Vu l'avis de la commission de finances réunie le 13 mars 2023,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** le budget primitif 2023 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	33 959 980,00
Recettes	33 959 980,00
Section d'investissement	
Dépenses	12 527 380,00
Recettes	12 527 380,00

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**c. Budget primitif 2023 – budget annexe régie assainissement**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2023 – budget annexe Régie Assainissement,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 et suivants,  
Vu l'avis de la commission de finances réunie le 13 mars 2023,*

**DELIBERE**

**Article 1 : approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe Régie Assainissement comme suit :

<b>Section d'exploitation</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>8 330 170,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>8 330 170,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>6 155 400,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>6 155 400,00 €</b>

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**d. Budget primitif 2023 – budget annexe régie eau**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2023 – budget annexe Régie Eau, Il rappelle que le budget annexe DSP Eau a été dissout au 31 décembre 2022 et que le budget Régie Eau présenté est la fusion entre le budget Régie eau et le budget DSP Eau.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 et suivants,  
Vu l'avis de la commission de finances réunie le 13 mars 2023,*

**DELIBERE**

**Article 1 : approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe Régie Eau comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	6 511 510,00 €
Recettes	6 511 510,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	9 018 400,00 €
Recettes	9 018 400,00 €

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**e. Budget primitif 2023 – budget annexe tramway**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2023 – budget annexe tramway,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 et suivants,  
Vu l'avis de la commission de finances réunie le 13 mars 2023,*

**DELIBERE**

**Article 1** : approuve le budget primitif 2023 du budget annexe Tramway comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	644 400,00 €
Recettes	644 400,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	9 110 960,00 €
Recettes	9 110 960,00 €

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**f. Budget primitif 2023 – budget annexe ZAE**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2023 – budget annexe Zones d'Activités Economiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 et suivants,  
Vu l'avis de la commission de finances réunie le 13 mars 2023,

**DELIBERE**

**Article 1** : **approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe Zones d'Activités Economiques comme suit :

<b>Section d'exploitation</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>22 500,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>22 500,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>1 201 158,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 201 158,00 €</b>

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**g. Budget primitif 2023 – budget annexe ZAC de Cervonnex**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2023 – budget annexe ZAC de Cervonnex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 et suivants,  
Vu l'avis de la commission de finances réunie le 13 mars 2023,

**DELIBERE**

**Article 1** : **approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe ZAC de Cervonnex comme suit :

<b>Section d'exploitation</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>0 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>0 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>720 000,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>720 000,00 €</b>

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**h. Budget primitif 2023 – budget annexe locaux Europa**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2023 – budget annexe Locaux Europa,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 et suivants,  
Vu l'avis de la commission de finances réunie le 13 mars 2023,*

**DELIBERE**

**Article 1** : **approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe Locaux Europa comme suit :

<b>Section d'exploitation</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>36 000,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>36 000,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>20 000,00 €</b>

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**i. Budget primitif 2023 – budget annexe Transports**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2023 – budget annexe Transports,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 et suivants,  
Vu l'avis de la commission de finances réunie le 13 mars 2023,*

**DELIBERE**

**Article 1** : **approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe Transports comme suit :

<b>Section d'exploitation</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>91 600,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>91 600,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>600,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>600,00 €</b>

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**j. Vote des taux 2023 et du produit de la taxe GEMAPI**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président rappelle que la collectivité a voté son projet de territoire en décembre 2021. Il est ambitieux (dépenses d'équipements de plus de 70 M€ sur la période 2023-2026, dont le projet du tramway) et nécessite une adaptation des recettes pour financer les nouvelles dépenses de ce projet de territoire.

Ces nouvelles dépenses, sur la période 2023-2026, concernent plus particulièrement les politiques suivantes :

- Une offre de mobilité renforcée, qui représenterait un coût de 6 M€ de fonctionnement,
- La création de nouvelles crèches publiques (130 places créées sur la période 2023-2026), représentant un coût de fonctionnement de 2 M€,
- Sur la transition écologique, 300 k€ sont prévus pour déployer le PAT (projet alimentaire territorial, lequel a fait l'objet d'une labellisation) et gérer les espaces protégés sur les parcelles,
- La nouvelle politique de l'habitat nécessite des financements à hauteur de 300 k€ sur la période afin notamment, de gérer les hébergements d'urgence et d'organiser une gestion des attributions de logement au niveau intercommunal.

Ainsi, dès 2023, il est proposé d'augmenter la fiscalité pour financer la création et le déploiement de ces nouveaux services :

- taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) : de 2,66% à 3,66%, correspondant à un produit fiscal complémentaire d'environ 760 k€. Pour rappel, la moyenne des taux de TFB observés sur le territoire est 2,52%, l'agglomération d'Annemasse venant de créer ce taux.  
L'évolution du taux de TFB a un impact sur celle des deux taxes suivantes, dont la hausse est plafonnée :
- taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : de 10,51% à 14,46%, permettant un produit complémentaire de 20 k€ (rappel : moyenne du taux sur le territoire 9,97%),
- taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : de 3,88% à 5,33%, permettant un produit complémentaire d'environ 220 k€ (rappel : moyenne du taux sur le territoire 8,22% ; l'agglomération d'Annemasse venant d'augmenter ce taux).

Par ailleurs, le service GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) est financé par une taxe du même nom. Aujourd'hui, cette taxe permet d'obtenir un produit de 80 k€, soit 2€/ habitant.

Dans le cadre du projet de territoire, le coût du service GEMAPI sur la période 2023-2026 se monte à près de 1.9 M€ (prenant en compte, par exemple, les travaux de la Drize et de l'Arande). Ainsi, afin de financer une partie de ces travaux, il est proposé de porter le produit fiscal à 300 k€ dès 2023, soit 6€/ habitant, ce qui reste inférieur à la moyenne observée sur le territoire (pour rappel, le plafond réglementaire à ne pas dépasser est de 40€/ habitant).

Les taux de la CFE (cotisation foncière des entreprises) et de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) restent inchangés en 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1639 A, 1639 A bis - I et 1636 B sexies,  
Vu l'avis de la commission de finances réunie le 13 mars 2023,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** les taux de fiscalité pour l'année 2023 et le produit attendu pour l'exercice de la compétence GEMAPI comme suit :

	<b>Bases estimées 2023</b>	<b>Taux 2023 proposé</b>	<b>Produit attendu</b>
<b>TFPB</b>	76 245 000	<b>3,66%</b>	2 790 567 €
<b>TFPNB</b>	571 900	<b>14,46%</b>	82 703 €
<b>THRS</b>	15 382 030	<b>5,33%</b>	819 862 €
<b>CFE</b>	15 959 000	<b>22,44%</b>	3 581 200 €
<b>TEOM</b>	73 502 296	<b>8,30%</b>	6 100 691 €
<b>GEMAPI</b>	Les services de l'Etat calculent les taux additionnels pour obtenir le produit attendu		300 000 €

**Article 2** : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2023 – chapitre 73.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**k. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de la régie assainissement**  
Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Un décalage de trésorerie du budget annexe de la régie d'assainissement peut parfois apparaître dans l'année, entre l'encaissement des redevances et autres recettes et le décaissement de sommes importantes liées à certains travaux et au paiement de la redevance suisse.

Aussi, afin de pallier ce décalage de trésorerie, il est proposé de renouveler l'avance de trésorerie d'un montant de 1 M€ maximum du budget général vers le budget annexe de la régie d'assainissement. Il s'agit d'une opération non-budgétaire, une annexe budgétaire dans les budgets concernés retracera les tirages et remboursements :

- l'avance de trésorerie et le remboursement se feront par un ordre de paiement,
- l'avance et le remboursement de la trésorerie pourront être faits en plusieurs tirages sans dépasser 1 M€,
- l'avance de trésorerie porte sur une période d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. La somme devra donc être remboursée au plus tard à cette date.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-2,  
Vu la délibération n°20200928\_cc\_fin146, du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2020 portant sur le renouvellement de l'avance de trésorerie du budget général vers la régie d'assainissement,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** l'avance de trésorerie d'un montant de 1 M€ maximum du budget principal vers le budget annexe de la régie d'assainissement.

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

### 2. Ressources humaines :

#### a. Créations de postes budget principal

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation de certains services, il convient de créer les emplois suivants :

- un poste permanent d'adjoint administratif à temps plein à la direction des dynamiques territoriales, au regard de l'évolution des services et des missions de secrétariat de plus en plus chronophages,
- un poste de médiateur communication pour accompagner sur le terrain les travaux liés au tramway. Il s'agit d'un chargé de projet pour une durée de 3 ans.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Vu que ces emplois pourront être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,*

## DELIBERE

**Article 1** : **décide de créer** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet,

**Article 2** : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 012.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

#### b. Créations de postes budget annexe régie eau

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper le changement du mode de gestion de la régie eau et assainissement, il convient de créer l'emploi suivant par anticipation :

- un poste permanent d'adjoint administratif à temps plein, poste de régisseur de recette au service facturation.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Vu que ces emplois pourront être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,*

## DELIBERE

**Article 1 : décide de créer** à compter en fin d'année 2023 un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet.

**Article 2 : rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe régie eau - exercice 2023 – chapitre 012.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

### **c. Tableau des emplois - budgets principal**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il convient de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte :

- des créations / suppressions d'emplois nécessaires au fonctionnement des services :
  - 2 postes sont créés : assistant administratif à la direction des dynamiques territoriales et un médiateur communication/ Tramway (voir délibération précédente)
  - 2 postes sont supprimés : gardien de gymnase suite à la mise en retraite de l'agent en place (son remplacement sera réalisé par la commune de Saint-Julien) et adjoint en micro-crèche (suite à l'évolution des missions sans évolution de poste de trois auxiliaires de puériculture dans chaque micro-crèche, devenues des référentes)
- des avancements de grade, des modifications de temps de travail sur les temps non complets :
  - 2 mises à jour de grade pour les deux agents composteurs, le poste de technicien convenant le mieux à leurs missions

- 1 avancement de grade 2022 pour un agent dans la filière sociale

- de mises à jour de grades constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif :
  - 1 mise à jour de poste, suite à une évolution de missions du gardien de déchèterie devenu référent.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8, Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27/03/2023 portant sur la création de postes sur le budget principal,*

## DELIBERE

**Article 1** : approuve le tableau des emplois suivant :

**TABLEAU DES EMPLOIS 2023**

EMPLOIS FONCTIONNELS				
Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
DGS	A	1	1	
DGA	A	1	1	
		2	2	
ADMINISTRATIF				
Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	3	3	
Attaché	A	13	13	
Rédacteur Principal 1e classe	B	5	5	
Rédacteur Principal 2e classe	B	5	5	
Rédacteur	B	9	9	
Adj Adm Ppal 1ere classe	C	3	3	
Adj Adm Ppal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	5	6	+ 1 Création de poste (Assistant à la Direction des Dynamiques territoriales)
		<b>45</b>	<b>46</b>	
TECHNIQUE				
Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Ingénieur en chef	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	3	3	
Technicien ppal 2ème classe	B	3	3	
Technicien	B	0	2	+ 2 mises à jour de grade (composteurs)
Agent de Maîtrise Ppal	C	2	3	+ 1 mise à jour de poste (suite évolution missions)
Agent de maîtrise	C	5	3	- 2 mises à jour de grade (composteurs)

Adjoint tech .ppal 1ere classe	C	10	9	- 1 mise à jour de poste (suite évolution missions)
Adjoint tech .ppal 2eme classe	C	6	6	
Adjoint technique	C	22	21	- 1 suppression de poste (gardien gymnase)
		<b>53</b>	<b>52</b>	

#### ANIMATION

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Adjoint animation ppal 1e cl	C	1	1	
Adjoint animation ppal 2e cl	C	2	2	
Adjoint animation	C	2	2	
		<b>5</b>	<b>5</b>	

#### SOCIAL

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Agent social principal 1ère classe	C	1	1	
Agent social principal 2ème classe	C	3	4	+ 1 avancement grade 2022
Agent social	C	26	25	- 1 avancement grade 2022
		<b>30</b>	<b>30</b>	

#### MEDICO-SOCIAL

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Puéricultrice	A	2	2	
Infirmier en soins généraux hors classe	A	3	3	
Infirmier en soins généraux de classe sup	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	13	12	1 suppression de poste (adjointe micro-crèche)
Auxiliaire puériculture classe supérieure	B	10	10	
Auxiliaire puériculture classe normale	B	26	26	
		<b>55</b>	<b>54</b>	

#### RECAPITULATIF (hors postes fonctionnels)

	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023
Filière Administrative	45	46
Filière Animation	5	5
Filière Technique	53	52
Filière Sociale	30	30
Filière Médico sociale	55	54
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>188</b>	<b>187</b>

#### EMPLOIS NON PERMANENTS

	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Chargé de projets	5	7	+ 1 Création de poste (Médiateur com Tramway) Rappel + 1 poste créé en 2022 (politiques contractuelles)
Apprentis	7	11	

**Article 2** : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

**Article 3** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**d. Tableau des emplois - budget annexe régie eau**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il convient de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte :

- des avancements de grade, des modifications de temps de travail sur les temps non complets,
- de mises à jour de grades constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif,
- des créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services :
  - o 1 poste de régisseur de recette au service facturation est créé en anticipation de la reprise du mode de gestion de la régie en direct.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27/03/2023 portant sur la création de poste sur le budget annexe de la régie eau,*

**DELIBERE**

**Article 1** : approuve le tableau des emplois suivant :

**TABLEAU DES EMPLOIS BP ANNEXE EAU 2023**

Administratif				
Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Adj Adm Ppal 1ere classe	C	1	1	
Adj Adm Ppal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	1	2	+ 1 création de poste (agent facturation régisseur)
		<b>3</b>	<b>4</b>	

## Technique

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Ingénieur	A	2	2	
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	
Technicien ppal 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	5	5	
Agent de Maîtrise Ppal	C	2	2	
Adjoint tech .ppal 1ere classe	C	1	1	
Adjoint tech .ppal 2eme classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	3	3	
		<b>16</b>	<b>16</b>	

## Récapitulatif

	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023
Filière Administrative	3	4
Filière Technique	16	16
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>19</b>	<b>20</b>

## EMPLOIS NON PERMANENT

	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023
Apprenti	1	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

**Article 2** : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

**Article 3** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**- ADOPTE A L'UNANIMITE -**

Nicolas Laks souhaite connaître le nombre de postes ouverts mais non pourvus.

E Rosay répond qu'ils sont au nombre de 5 sur les budgets eau et assainissement.

### **e. Tableau des emplois - budget annexe régie assainissement**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il convient de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte :

- des créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services,
- de mises à jour de grades constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif,
- des avancements de grade, des modifications de temps de travail sur les temps non complets :
  - o 2 avancements de grade opérés courant 2022 (dans la filière technique).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

## DELIBERE

**Article 1** : approuve le tableau des emplois suivant :

### TABLEAU DES EMPLOIS BP ASSAINISSEMENT 2023

#### ADMINISTRATIF

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Rédacteur Principal 1e classe	B	2	2	
Adj Adm Ppal 1ere classe	C	1	1	
Adj Adm Ppal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	3	3	
		<b>7</b>	<b>7</b>	

#### TECHNIQUE

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Ingénieur	A	3	3	
Technicien	B	6	6	
Agent de Maitrise Ppal	C	1	2	+ 1 avancement grade
Agent de Maitrise	C	3	2	-1 avancement grade
Adjoint tech .ppal 2eme classe	C	0	1	+ 1 avancement grade
Adjoint technique	C	2	1	- 1 avancement grade
		<b>15</b>	<b>15</b>	

#### RECAPITULATIF

Cadres ou emplois	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Filière Administrative	7	7	
Filière Technique	15	15	
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	

## EMPLOI NON PERMANENT

Cadres ou emplois	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Apprenti	1	1	
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	

**Article 2** : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

**Article 3** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

### 3. Mobilité :

#### a. Aménagement des pistes cyclables Viarhônga et Axes structurants – Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de la réalisation de travaux d'aménagement des pistes cyclables Viarhônga et Axes structurants et de la maîtrise du foncier par voie d'expropriation

Point retiré de l'ordre du jour.

G Zoritchak indique que la commune a été étonnée de découvrir lors de la réunion publique organisée la semaine précédente sur le projet que le tracé a été modifié sur Archamps, et qu'il ne passe plus à présent au niveau du Pont de Combes. De même, l'axe Nord/Sud permettait de traverser la départementale pour rejoindre la Suisse, ce qui ne semble plus être le cas selon les derniers éléments. Les élus de la commune sont très mobilisés, et en attente sur ce sujet depuis de nombreuses années. Ils estiment dommage de n'avoir pas eu accès aux documents et ne pas avoir été conviés à des réunions de travail sur ce sujet ; le tracé a été modifié sans qu'ils ne soient mis au courant.

J Bouchet précise que des discussions ont été engagées avec la Région qui a décidé de réaliser la vélo route des 5 lacs, dont le tracé emprunterait une partie de l'axe Nord/Sud ; la Région financera 100% du projet, mais avec un risque de décaler dans le temps la réalisation du projet, et une légère modification du tracé. Les élus d'Archamps n'ont effectivement pas eu connaissance des plans à jour. Il sera nécessaire qu'une nouvelle validation d'Archamps intervienne et les documents seront transmis préalablement à tout vote.

#### b. Tarifs transports scolaires à compter de la rentrée 2023

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président rappelle que, depuis la rentrée scolaire 2015, la tarification des abonnements de transport scolaire est calculée selon le quotient familial des familles. Les tarifs sont fixés annuellement pour la rentrée suivante, y compris les cas particuliers ainsi que les pénalités de retard.

La dernière modification date du Conseil Communautaire du 28 mars 2022, délibération 20220328\_cc\_mob38 qui prévoyait une évolution des différentes tranches, y compris la fixation d'un tarif spécifique pour les cas de non présentation d'avis d'imposition. Le taux d'inflation 2021 (+1.6%) arrondi à l'entier supérieur avait été appliqué, les tarifs pour l'année 2022-2023 étaient les suivants :

<b>Quotient familial</b>	De 0 à 650	De 651 à 1300	De 1301 à 1900	De 1901 à 3000	Supérieur à 3001	Absence avis d'imposition
<b>Abonnement annuel</b>	41 €	91 €	142 €	193 €	244 €	914 €

L'application de l'indice des prix révisé en septembre 2022 des prestations du transports scolaires routiers a engendré une augmentation de 8.7% entre l'année 2021-2022 et l'année 2022-2023 basée sur la formule de révision des prix inscrite aux marchés de services du transport scolaire.

Ainsi, il est proposé d'appliquer ce même pourcentage (avec arrondi) au tarif du transport scolaire afin d'ajuster la grille tarifaire pour la rentrée 2023, soit la tarification suivante :

<b>Quotient familial</b>	De 0 à 650	De 651 à 1300	De 1301 à 1900	De 1901 à 3000	Supérieur à 3001
<b>Abonnement annuel</b>	44 €	99 €	154 €	210 €	265 €

Par ailleurs, sur la base du bilan de la campagne d'inscriptions aux transports scolaires de l'année 2022-2023, la commission mobilité du 27 février 2023 s'est prononcée favorablement pour supprimer le tarif de 914 euros applicable en cas d'absence d'avis d'imposition et d'appliquer la tranche maximum du quotient familial, soit la tranche correspondant à 265 euros. Elle a également approuvé le maintien des modalités de pénalités de retard modifiée par la délibération n°20220328\_cc\_mob38 adoptée en séance du 28 mars 2022.

Le règlement intérieur des transports scolaires sera mis à jour, par décision du Président, conformément à la délibération de délégation de pouvoir du Conseil communautaire au bureau et au Président du 20 juillet 2020, afin de tenir compte des décisions prises par le Conseil Communautaire.

*Vu le Code de Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°20150330\_cc\_tscol66 adoptée en séance le 7 avril 2015,  
Vu la délibération n°20160321\_cc\_tscol66 adoptée en séance le 24 mars 2016,  
Vu la délibération n°20170424\_cc\_mob55 adoptée en séance le 27 avril 2017,  
Vu la délibération n°20180423\_cc\_mob66 adoptée en séance le 26 avril 2018,  
Vu la délibération n°20200224\_cc\_mob45 adoptée en séance le 28 février 2020,  
Vu la délibération n°20220328\_cc\_mob38 adoptée en séance le 28 mars 2022,  
Vu les statuts de la Collectivité et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,*

## DELIBERE

**Article 1 :** décide de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 tels que présentés ci-avant.

**Article 2 :** approuve la suppression du tarif à 914€ en cas d'absence d'avis d'imposition et le remplacer par le tarif de la tranche maximum

**Article 3 :** décide de maintenir les montants des pénalités relatives aux inscriptions tardives non justifiées.

**Article 4 :** impute la recette au budget principal – exercice 2023 – chapitre 70.

**Article 5 :** autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

H Anselme souhaite savoir quand la décision de l'adaptation de la règle des 3 km sera arrêtée dans le cadre du ramassage des scolaires se rendant au collège du Vuache.

J Bouchet répond que la proposition a été présentée en commission et le sera prochainement en Conseil communautaire. Quatre arrêts ne seraient plus desservis à Valleiry, les autres sur l'ensemble du Vuache seraient maintenus.

E Rosay indique qu'il est important de communiquer rapidement, certains parents ayant des interrogations.

J Bouchet précise qu'un courriel sera adressé aux parents.

A Magnin rappelle que la collectivité prend en charge à hauteur de 80% le coût du transport, même pour les plus hauts revenus, à savoir 265 € pour un coût réel de 900 € par enfant.

**c. Modification du règlement intérieur de la commission d'indemnisation à l'amiable du tramway**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

Dans sa séance du 26 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Commission d'indemnisation à l'amiable ayant pour objet de traiter des demandes d'indemnisation des préjudices économiques susceptibles d'être causés aux professionnels riverains des travaux publics du Tramway. En outre, il a approuvé la composition et le règlement intérieur de cette Commission.

La Commission n'a pas encore été réunie à ce jour.

Il est nécessaire d'apporter des modifications à son règlement intérieur, dont la composition de la Commission.

Ces modifications portent notamment sur :

1/ La composition de la Commission laquelle regroupe dorénavant 9 membres ayant voix délibérative soit :

- Un Président, magistrat administratif désigné par une juridiction administrative ;
- Le Président de la Communauté de Communes du Genevois, et son suppléant ;
- 3 représentants de la Communauté de Communes du Genevois désignés parmi les conseillers communautaires dont deux représentants issus de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, et leurs suppléants ;
- 1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables, et son suppléant ;
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, et son suppléant ;
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie, et son suppléant ;
- 1 représentant de l'association des commerçants, et son suppléant, qui ne déposeront pas de demande d'indemnisation.

2/ le versement d'une indemnité au Président de la Commission fixée à 350 € par séance en raison notamment de sa mission particulière liée à l'établissement de l'ordre du jour, la tenue des séances et le travail préalable d'étude des dossiers.

3/ l'ajout de la rue Fernand David parmi le périmètre d'intervention de la Commission

4/ la précision du caractère potentiellement discontinu de la durée de la gêne subie par le professionnel fixée à 30 jours calendaires ; en deçà, il ne pourra prétendre à une indemnisation.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.423-1,  
Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,  
Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,  
Vu la délibération n°20220926\_cc\_mob105 du Conseil communautaire, en date du 26 septembre 2022, créant la Commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics liés au projet de tramway, désignant ses représentants et approuvant son règlement intérieur,  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,  
Vu le projet de territoire, et notamment son action de développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture particulière répondant aux enjeux sociaux et environnementaux (projet de Territoire fiche n°5 thème mobilité),  
Vu le projet de règlement intérieur modifié joint en annexe,*

## DELIBERE

**Article 1 :** **approuve** le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics liés au projet de tramway de Genève/Saint-Julien-en-Genevois, tel que modifié et joint en annexe.

**Article 2 :** **délègue** au Bureau communautaire la décision d'accepter le principe d'un versement d'une indemnisation aux demandeurs, d'en arrêter le montant et d'approuver le protocole d'accord transactionnel en découlant.

**Article 3 :** **délègue** au Président la décision de refuser la demande d'indemnisation pour quelque motif.

**Article 4 :** **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

### **4. Habitat : approbation du projet de Plan Intercommunal d'Attributions**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,*

Les EPCI tenus de se doter d'un Programme local de l'habitat, comme la Communauté de Communes du Genevois ont l'obligation d'établir un Document cadre des orientations et une Convention intercommunale d'attribution.

Le Document cadre des orientations définit les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements locatifs sociaux.

La Convention intercommunale d'attribution traduit de manière opérationnelle les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux. Elle définit les engagements quantifiés et territorialisés de mixité à prendre en compte dans les attributions de logements sociaux.

De septembre à décembre 2022, des ateliers ont réuni les élus de la Communauté de Communes du Genevois, les services de l'Etat, les autres réservataires, les associations concernées et les organismes de logement social afin de concevoir un document partagé regroupant le Document cadre des orientations et la Convention intercommunale d'attribution, appelé « Plan Intercommunal d'Attributions », valable 6 ans.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, le projet de document prévoit :

- les orientations intercommunales d'attribution :
  - o favoriser la mixité sociale
  - o favoriser le droit au logement
  - o favoriser l'accès au parc social et aux travailleurs pauvres
  - o fluidifier les parcours résidentiels des locataires du parc social
- les engagements territorialisés et quantifiés :

- attribuer minimum 25 % des logements hors quartier politique de la ville et hors secteurs très fragiles aux ménages dont les ressources relèvent du premier quartile
- attribuer 70% minimum des logements aux ménages des quartiles 2, 3 et 4 dans le quartier politique de la ville et dans les secteurs très fragiles
- attribuer 25 % des logements par réservataire au profit des ménages prioritaires
- accompagner les sorties d'hébergement et lutter contre le sans-abrisme
- favoriser les parcours résidentiels des ménages du parc social

Cette délibération a pour objet d'approuver le projet de Plan Intercommunal d'Attributions, regroupant le Document cadre des orientations et la Convention intercommunale d'attribution avant de le soumettre à l'avis de la Commission intercommunale du logement du 4 avril, puis du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Sont signataires le Préfet, le Président de l'EPCI, les Maires des communes, le Président du Conseil départemental, Action Logement, les organismes de logement social.

*Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR en date du 24 mars 2014,*

*Vu la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,*

*Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN),*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-1, L.441-1-5, L.441-1-6, L441-2*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement*

*Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213\_cc\_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°3 développement d'une nouvelle politique de logement,*

*Vu la délibération n°20190701\_cc\_hab79 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019 créant la Conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois,*

*Vu la délibération n°20191125\_cc\_hab119, du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2019 portant prorogation du second PLH et lancement d'un nouveau document,*

*Vu l'avis de la commission Aménagement, habitat et de la commission social sénior petite enfance réunies avec le Bureau le 6 février 2023,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** le Plan Intercommunal d'Attributions regroupant le Document cadre des orientations et la Convention intercommunale d'attribution, joint à la présente délibération.

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (V LECAQUE) -

PJ Crastes constate, s'il y a une réorientation en fonction des objectifs, sauf si le volume est augmenté, que certains demandeurs auront plus de difficultés à obtenir un logement.

C Vincent note qu'il s'agit plutôt d'une spatialisation des attributions, l'idée étant de ramener de la mixité sociale à l'intérieur des îlots sociaux. C'est inverser la tendance sur les copropriétés qui pourraient montrer un début de fragilité.

## **VI. Divers**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 02 mai 2023.

La secrétaire de séance  
Carole VINCENT

Le Président  
Pierre-Jean CRASTES

# Budget Primitif 2023

27/03/2023

Conseil communautaire

## Budgets Primitifs 2022 - Contexte

- **Les budgets primitifs 2023** sont votés **sans la reprise des résultats 2022**
- Les résultats 2022 seront repris au sein des Budgets Supplémentaires au moment du vote des Comptes Administratifs

27/03/2023

Conseil communautaire

## Les ambitions des budgets 2023

### 1. Répondre aux objectifs du projet de territoire

- Développement de la mobilité
  - Transports publics
    - Dossier tramway
    - Développement des transports publics sur le territoire
  - Mobilité douces
    - Viarhona
- Développement de la Petite Enfance
  - Création de 130 lits publics supplémentaires
  - Création de 30 lits privés supplémentaires
- Renforcement de la politique de l'habitat
- Poursuite de la politique d'implantation d'entreprises sur le territoire
- Mettre en place une politique de protection de nos ressources naturelles tant au niveau des déchets que de la transition écologique
- Mettre en action les schémas directeurs eau et assainissement pour répondre aux besoins du développement du territoire et des effets liés au changement climatique

### 2. Mettre en place les moyens nécessaires pour répondre aux objectifs définis lors de l'élaboration du territoire

- Ressources humaines
- Moyens financiers

27/03/2023

Conseil communautaire

## Les impératifs imposés à la Communauté de communes

- Renforcer l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur
- Affronter les effets de l'inflation actuelle
- Répondre aux souhaits et besoins du territoire en termes de développement de la qualité de service

27/03/2023

Conseil communautaire

## Budget Principal- Compte administratif 2022 Estimation des résultats

CA 2022		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	28 477 934.55 €	31 491 479.38 €	3 013 544.83 €
	Investissement	8 923 374.48 €	5 510 874.46 €	- 3 412 500.02 €
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement		7 057 448.78 €	
	Investissement	462 583.76 €		
Résultats de l'exercice 2022	Fonctionnement		10 070 993.61 €	10 070 993.61 €
	Investissement	- 3 875 083.78 €		- 3 875 083.78 €
Reste à Réaliser	Investissement	3 041 709.54 €	1 291 737.58 €	- 1 749 971.96 €
Résultat cumulé avec RAR		37 863 892.79 €	44 059 802.62 €	4 445 937.87 €

27/03/2023

Conseil communautaire

## Budget Assainissement- Compte administratif Estimation des résultats

CA 2022		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalizations de l'exercice	Exploitation	8 053 855.67 €	7 818 763.31 €	- 235 092.36 €
	Investissement	2 116 036.84 €	1 718 765.66 €	- 397 271.18 €
Reports de l'exercice 2021	Exploitation		3 782 767.30 €	
	Investissement		795 187.68 €	
Résultats de l'exercice 2022	Exploitation		3 547 674.94 €	3 547 674.94 €
	Investissement		397 916.50 €	397 916.50 €
Reste à Réaliser	Investissement	1 761 556.21 €	- €	- 1 761 556.21 €
Résultat cumulé avec RAR		10 169 892.51 €	14 115 483.95 €	2 184 035.23 €

27/03/2023

Conseil communautaire

## Budget Eau+DSP - Compte administratif Estimation des résultats

CA 2022		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalizations de l'exercice	Exploitation	5 305 650,33 €	6 550 537,71 €	1 244 887,38 €
	Investissement	3 160 659,79 €	3 203 358,28 €	42 698,49 €
Reports de l'exercice 2021	Exploitation		3 494 608,07 €	
	Investissement	1 103 373,13 €		
Résultats de l'exercice 2022	Exploitation		4 739 495,45 €	4 739 495,45 €
	Investissement	- 1 060 674,64 €		- 1 060 674,64 €
Reste à Réaliser	investissement	1 052 412,18 €	47 163,00 €	- 1 005 249,18 €
Résultat cumulé avec RAR		9 569 683,25 €	13 248 504,06 €	2 673 571,63 €

27/03/2023

Conseil communautaire

## Budget Principal

27/03/2023

Conseil communautaire

## Budget Principal - BP 2023 Fonctionnement DEPENSES

Chapitres	BP 2022	Proposition BP 2023	Evol % BP 2022-2023
011 - Charges à caractère général	8 967 597,00	9 643 300	7,5%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 625 130,00	9 700 000	12,5%
014 - Atténuations de produits	4 958 284,00	4 658 000	-6,1%
65 - autres charges de gestion courante	5 434 192,00	6 458 000	18,8%
66 - Charges financières	247 300,00	278 400	12,6%
67 - Charges exceptionnelles	32 000,00	25 000	-21,9%
68 - Provision	0,00	51 000	
<b>Sous-total Dépenses réelles</b>	<b>28 264 503,00</b>	<b>30 813 700</b>	<b>9%</b>
042 - Amortissement biens	1 300 000,00	1 210 000	-6,9%
023 - Virement à la section d'investissement	1 775 765,00	1 936 280	9,0%
<b>Sous-total Opération d'ordre</b>	<b>3 075 765,00</b>	<b>3 146 280</b>	<b>2,3%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 340 268,00</b>	<b>33 959 980</b>	<b>8,4%</b>

27/03/2023

Conseil communautaire

## Budget Principal 011- Charges générales

- Une augmentation de 700 k€ liée essentiellement à la nouvelle grille tarifaire du SIVALOR (620 k€)
  - Soit
    - 8.5 % sur le transfert, l'incinération et la TGAP
    - 10% sur le traitement des déchets verts
    - Nouveaux tarifs sur la collecte et traitement des emballages
  - Mais une recette exceptionnelle en 2023 de 397 k€
    - Recette de revente électrique : 268 k€
    - Recette vente de matériaux issus du tri : 129 k€
- Une augmentation des énergies de l'ordre de 120 k€ soit une hausse prévisionnelle de 37%

27/03/2023

Conseil communautaire

## Budget Principal - 012- Charges de personnel

Au vu du réalisé 2022, les charges de personnel pour 2023 sont en hausse d'environ 800 k€, soit + 9 % (les crédits prévisionnels 2022 ont été réajustés en cours d'année lors de la dernière DM 2022) :

- + 340 k€ sont imputés à la hausse du point d'indice et de la revalorisation du RIFSEEP
- + 260 k€ sont prévus pour ajuster en année pleine les recrutements intervenus en 2022 (dont apprentis)
- + 80 k€ supplémentaires correspondent à la création de deux postes (assistant aux dynamiques territoriales et médiateur communication lié au tramway)
- + 50 k€ pour les effets liés au glissement vieillesse technicité

27/03/2023

Conseil communautaire

## Les dépenses de personnel – Mutualisation

	TOTAL Prev 2022	Réalisé 2022	Prév 2023	diff avec le réalisé	% évol p/r au réalisé
<b>TOTAL 012 - Masse salariale</b>	<b>8 963 130 €</b>	<b>8 896 403 €</b>	<b>9 700 000 €</b>	<b>803 597 €</b>	<b>9,0%</b>
dont convention mutualisation avec St Julien	554 900 €	477 346 €	510 000 €		
<b>TOTAL Rembts Masse salariale</b>	<b>979 900 €</b>	<b>846 283 €</b>	<b>766 000 €</b>	<b>- 80 283 €</b>	<b>-9,5%</b>
rembt convention mutualisation par St Julien	546 900 €	277 899 €	300 000 €		
rembts services communs	263 000 €	263 000 €	313 000 €		
rembts mise à dispo auprès des Régies	76 000 €	76 000 €	76 000 €		
particip. organismes à certains postes	44 000 €	44 000 €	44 000 €		
rembts assurance	50 000 €	185 384 €	33 000 €		
<b>COUT NET DE LA MASSE SALARIALE</b>	<b>7 983 230 €</b>	<b>8 050 120 €</b>	<b>8 934 000 €</b>	<b>883 880 €</b>	<b>11,0%</b>

27/03/2023

Conseil communautaire

## 014 Réductions de fiscalité

- Ce chapitre reprend les différents comptes de reversements :
  - Le FNGIR : 516 k€
  - Le FPIC : 640 k€
  - Les Attributions de compensation : 2 690 k€
  - Les reversements de fiscalités en particulier le reversement au SMAG de la fiscalité économique qui sera limité à 550 k€ (soit une économie de 300 k€)

27/03/2023

Conseil communautaire

## Chapitres 65 et 66

## Autres charges de gestion courante et financières

- Participations aux organismes

Participations aux organismes	2022	2023	Evolution %	Modalités de calcul
Pole métropolitain	381k€	389k€	2,1%	7.75 € /hab
SIGETA	206k€	235k€	14,2%	4€/ hab + 0,5€ = 4,5 €
GLCT	2278k€	2295k€	0,7%	Répartition des charges selon Budget Primitif 2023
OFFICE DE TOURISME	122k€	122k€	0,0%	Convention 2021-2023
SDIS	1124k€	1191k€	6,0%	6.04% / 2022
SIVALOR	216k€	245k€	13,7%	1,20€ HT/ hab Budget Primitif + 3€ HT/ hab Budget Annexe

- Subventions d'équilibre aux budgets annexes :
  - Dont principalement le budget annexe tramway: 644 k€ liés essentiellement à la communication et aux provisions indemnités
- Chapitre 66 -Charges financières : la collectivité est actuellement peu chargée en emprunt : 278 k€

27/03/2023

Conseil communautaire

## Budget Principal - BP 2023 Fonctionnement RECETTES

Chapitres	BP 2022	Proposition BP 2023	Evol % BP 2022-2023
013 - Atténuations de charges	100 000,00	150 000	50,0%
70 - Produits des services	2 466 953,00	2 274 280	-7,8%
73 - Impôts et taxes	17 899 744,00	20 172 000	12,7%
74 - Dotations et participations	10 329 203,00	10 944 500	6,0%
75 - Autres produits gestion courante	382 668,00	275 200	-28,1%
76 - Produits financiers	88 000,00	84 000	-4,5%
77 - Produits exceptionnels	20 500,00	0	-100,0%
<b>Sous-total Recettes réelles</b>	<b>31 287 068,00</b>	<b>33 899 980</b>	<b>8,4%</b>
042 - Amortissement subv	53 200,00	60 000	12,8%
<b>Sous-total Opération d'ordre</b>	<b>53 200,00</b>	<b>60 000</b>	<b>12,8%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 340 268,00</b>	<b>33 959 980</b>	<b>8,4%</b>

27/03/2023

Conseil communautaire

4

## Recettes de fonctionnement

- Les produits des services
- La fiscalité
- Les dotations et participations
- Autres produits de gestion courante, recouvrant essentiellement les locations: dépôt bus et loyers des entreprises du Village entreprises (ancienne usine du Châble )

27/03/2023

Conseil communautaire

## Chapitre 70 - Produit des services

➤ Montant global 2 274 k€ dont :

- Participations des familles au crèches : 940 k€
- Participations des familles aux transports scolaires: 340 k€
- Remboursement des communes pour la mutualisation : 278 k€
- Redevance spéciale pour ramassage des déchets : 160 k€

27/03/2023

Conseil communautaire

## Chapitre 73 - Taux moyens EPCI 2021

	Taxe d'habitation			Taxe sur le foncier bâti			Taxe sur le foncier non bâti			Cotisation foncière des entreprises	Valeur locative moyenne
	Taux communaux	Taux EPCI	Taux global	Taux communaux	Taux EPCI	Taux global	Taux communaux	Taux EPCI	Taux global		
CC Genevois	13,09%	3,88%	16,97%	21,96%	2,66%	24,62%	40,73%	10,51%	51,24%	22,44%	4 203
CC Thonon agglomération	12,89%	7,34%	20,23%	28,05%	2,39%	30,44%	52,51%	3,00%	55,51%	26,41%	4 089
CA Annemasse agglomération	13,27%	8,34%	21,61%	28,87%	0,00%	28,87%	50,49%	2,82%	53,31%	23,80%	3 623
CC pays d'Évian vallée d'abondance	21,50%	3,73%	25,23%	25,57%	2,65%	28,22%	65,85%	12,98%	78,83%	24,20%	3 592
CC du Haut Chablais	18,60%	6,12%	24,72%	23,94%	5,39%	29,33%	72,35%	24,65%	97,00%	26,56%	3 368
CC Grand Annecy	11,57%	7,25%	18,82%	26,66%	1,69%	28,35%	47,11%	6,40%	53,51%	23,06%	3 665

Annemasse Agglo et ComCom d'Évian ont augmenté leurs taux en 2023

27/03/2023

Conseil communautaire

## Chapitre 73 Impôts et taxes

### Proposition de hausse de taux

- Augmentation du taux de la **taxe foncière** qui passe de 2.66% à **3.66%** soit un produit fiscal supplémentaire de 762 k€
- Augmentation du taux de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** qui passe de 3.88% à **5.33%** soit un produit fiscal supplémentaire de 223 k€
- Augmentation du taux de la **taxe sur le foncier non bâti** qui passe de 10.51% à **14.46%** soit un produit fiscal supplémentaire de 23 k€
- Augmentation du produit fiscal de la **taxe GEMAPI** qui passe de 80 k€ à **300 k€**

**Soit un produit fiscal supplémentaire d'environ 1 229 k€**

27/03/2023

Conseil communautaire

## Chapitre 73 Impôts et taxes

	Bases estimées 2023	Taux 2022 rappel	Taux 2023 proposé	Produit attendu
<b>TFPB</b>	76 245 000	2,66%	<b>3,66%</b>	2 790 567 €
<b>TFPNB</b>	571 900	10,51%	<b>14,46%</b>	82 703 €
<b>THRS</b>	15 382 030	3,88%	<b>5,33%</b>	819 862 €
<b>CFE</b>	15 959 000	22,44%	<b>22,44%</b>	3 581 200 €
<b>TEOM</b>	73 502 296	8,30%	<b>8,30%</b>	6 100 691 €
<b>GEMAPI</b>	Les services de l'Etat calculent les taux additionnels pour obtenir le produit attendu			300 000 €

27/03/2023

Conseil communautaire

## Fraction TVA

**La perte de la CVAE** (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) **en 2023, à l'instar de la TH** (taxe d'habitation), **sera compensée à l'euro près par une fraction de TVA**

- La fraction de TVA qui compense la CVAE sera divisée chaque année en deux parts :
  - une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022, ainsi qu'aux recettes qui auraient normalement dû être encaissées en 2023 ;
  - une seconde part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national par rapport à l'année de référence 2022 (les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités)

27/03/2023

Conseil communautaire

## Agenda des décisions 2023

### Financer le projet de territoire

- **Aménagement du pacte fiscal et financier**
  - Partage de la deuxième part de la taxe d'aménagement
  - Partage de la taxe foncière économique sur la part départementale
  - Retour de la plus value des taxes économiques aux territoires municipaux
- **Mise en place du Versement Mobilité**
- **Equilibre des budgets Déchets et GEMAPI** par leurs propres recettes sans le budget général

27/03/2023

Conseil communautaire

## Chapitre 73

### Incidences sur le contribuable

- Augmentation taux de taxe foncière (estimations)
  - Pour une maison de 150 m<sup>2</sup> à St Julien en Genevois : 46 €
  - Pour un appartement de 67 m<sup>2</sup> à Valleiry : 25 €
  - Pour un commerce de 80 m<sup>2</sup> secteur 3 (MAG3) : 61 €
  
- Augmentation du produit fiscal de la taxe GEMAPI (estimations)
  - Pour une maison de 150 m<sup>2</sup> à St Julien en Genevois : 4 €
  - Pour un appartement de 67 m<sup>2</sup> à Valleiry : 2 €
  - Pour un commerce de 80 m<sup>2</sup> en secteur 3 MAG3)
    - Taxe foncière : 6 €
    - CFE : 4 €

27/03/2023

Conseil communautaire

## Chapitre 74- Dotations

### subventions et participations

- Participation de la Région au Transports Scolaires 2 325 k€
- Participations de la CAF à la Petite enfance 1 954 k€
- Compensations étatiques 951 k€
- DGF 382 k€
- CFG 3 950 k€

27/03/2023

Conseil communautaire

**Budget Principal  
-  
BP 2023  
Investissement  
DEPENSES**

Chapitres	BP 2022	Proposition BP 2023	Evol % BP 2022- 2023
16 - Remboursement capital prêts	630 800,00	650 000	3,0%
204 - subventions équipements	6 051 782,00	3 347 980	-44,7%
20 - Immos incorporelles	535 000,00	713 800	33,4%
21 - Immobilisations corporelles	2 217 000,00	2 763 100	24,6%
23 - Immobilisations en cours	4 929 000,00	4 874 500	-1,1%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	740,00	0	-100,0%
27 - Autres immobilisations financières	0,00	90 000	
458103 - Opération pour compte de tiers n°01-OM	55 000,00	28 000	-49,1%
<b>Sous-total Dépenses réelles</b>	<b>14 419 322,00</b>	<b>12 467 380</b>	<b>-13,5%</b>
040 - Amortissement subv	53 200,00	60 000	12,8%
<b>Sous-total Opérations d'ordre</b>	<b>53 200,00</b>	<b>60 000</b>	<b>12,8%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 472 522,00</b>	<b>12 527 380</b>	<b>-13,4%</b>

27/03/2023

Conseil communautaire

**Budget Principal  
-  
BP 2023  
Investissement  
RECETTES**

Chapitres	BP 2022	Proposition BP 2023	Evol % BP 2022- 2023
024 - Produits de cessions	0,00	161 000	
10 - Dotations, fonds divers	1 137 000,00	1 420 600	24,9%
13 - Subventions d'investissement	1 995 790,00	1 879 950	-5,8%
16 - Emprunts et cautions	8 109 967,00	5 787 550	-28,6%
27 - Participations	99 000,00	104 000	5,1%
458203 - Conteneurs de tri	55 000,00	28 000	-49,1%
<b>Sous-total Recettes réelles</b>	<b>11 396 757,00</b>	<b>9 381 100</b>	<b>-17,7%</b>
021 - Virement de la section d'exploitation	1 775 765,00	1 936 280	9,0%
040 - Amortissement biens	1 300 000,00	1 210 000	-6,9%
<b>Sous-total Opérations d'ordre</b>	<b>3 075 765,00</b>	<b>3 146 280</b>	<b>2,3%</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 472 522,00</b>	<b>12 527 380</b>	<b>-13,4%</b>

27/03/2023

Conseil communautaire

## Coût des thématiques 2023 intégrant le projet de territoire

### THEMATIQUES et COUT NET

Invt (Dépenses – Recettes)

**Mobilité coût net 1,9 M€**

*Dépenses 3 M€*

*Recettes 1,1 M€*

**Transition écologique coût net 0,6M€**

*Dépenses 1,2 M€*

*Recettes 0,6 M€*

**Déchets coût net 1 M€**

*Dépenses 1 M€*

### INVESTISSEMENT

**DONT Projet de territoire**

Viarhona **2,3 M€**, subventions **0,9 M€**

Boulevard urbain **0,2 M€**

Pole Echanges Multimodal à la gare de St Julien (locaux) **0,2M€**

Points de mobilité et création d'arrêts, voie bus (subvention **0,2M€**), diverses études

GEMAPI **0,7 M€**, subventions **0,6 M€** (dont renaturation de l'Aire et bassin de rétention des crues)

Biodiversité **0,3 M€** (dont lutte contre invasives et plantations)

Acquisition d'actions auprès de Cityenergie **0,1 M€**

Création déchetterie – ressourcerie (études, foncier et participation à St Julien) **0,4 M€**

Equipements et matériels **0,3 M€**

Conteneurs **0,2 M€**

27/03/2023

Conseil communautaire

## Coût des thématiques 2023 intégrant le projet de territoire

**Développement économique**

**coût net 1,6 M€**

*Dépenses 1,7 M€*

*Recettes 0,1 M€*

Zones d'Activités Economiques – aménagements/ acquisitions

**0,4M€** (renouvellement de la signalétique, aménagement de

l'Aquit Est à Valleiry, acquisition d'un terrain de la zone Juge

Guérin à Beaumont qui sera mis en bail à construction 0,1 M€)

Avance au budget annexe Cervonnex/ Ecoparc pour financer

l'avance remboursable à Tercatem **0,7 M€**

Subvention d'équilibre au budget annexe ZAE **0,6 M€**

**Petite Enfance coût net 0,9 M€**

*Dépenses 0,9 M€*

Lancement de travaux/ acquisitions de terrains afin de créer

environ 70 places de crèche **0,9 M€** (24 à Archamps, 24 à

Cervonnex, 12 à Présilly, 12 à Chênex)

**Nouvelle politique du logement**

**coût net 0,5 M€**

Aide à la pierre (bailleurs sociaux) **0,4 M€**

Aide aux particuliers – rénovation énergétique **0,1 M€**

**Divers, Administration et enveloppes**

**récurrentes coût net 2,9 M€**

*Dépenses 3 M€*

*Recettes 0,1 M€*

SDIS **1,3 M€** (foncier et financement caserne)

Aménagements divers bâtiments, matériels, informatique,

mobilier **1 M€**, subvention **0,1 M€**

Enveloppes provisionnelles bâtiments et foncier divers **0,9 M€**

27/03/2023

Conseil communautaire

**Budget Principal**  
-  
**Zoom**  
**Service Déchets/**  
**OM**



**Propositions dépenses d'investissement**

Ressourcerie : 450 k€, conteneurs 200 k€, Broyeur 35 k€ et berce de lavage 200 k€, déchèterie Vulbens: 10 k€. Etude tarification incitative 60 k€

**Propositions recettes d'investissement**

Rbrst conteneurs par les communes : 28 k€ / Subvention étude RI 42 k€

**Propositions dépenses fonctionnement**

- Charges générales : 3 587 k€
- Charges de personnel : 1 430 k€
- Adhésion Sidepage/ Sivalor : 245 k€

**\* Hors prévisions services supports / charges générales**

- Ad. Gle : 5 k€
- Bâtiment : 88 k€
- Communication : 38 k€
- Flotte auto : 382 k€
- Informatique : 15 k€

**Propositions recettes fonctionnement**

- Facturation des professionnels : 60 k€
- TEOM : 6 100 k€ (taux inchangé 8.30%)
- Redevance Spéciale : 160 k€
- Vente de composteurs : 10 k€

27/03/2023
Conseil communautaire

**Grandes masses budgétaires**

**Petite enfance**



**Proposition dépenses d'investissement**

- Renouvellement équipements crèches : 56 k€
- Projets de nouvelles crèches : 935 k€
- Travaux bâtiments : 346 k€

**Proposition recettes d'investissement**

- Projets nouvelles crèches (commune) : 60 k€
- Etat et étabs pub. : 16 k€

**Proposition dépenses de fonctionnement**

- Charges de personnel : 4 338 k€
- Frais généraux : 495 k€\* (repas, entretien des locaux, équipements, activités...)
- Participation places crèches privées : 8 k€

**\* Hors prévisions services supports / charges générales**

- Ad.Gle : 9 k€
- Bâtiment : 236 k€
- Communication : 1 k€
- Flotte auto : 5 k€

**Proposition recettes de fonctionnement**

- Participation CAF : 1 954 k€
- Participation des familles : 939 k€
- Loyers appartement Neydens : 20 k€

27/03/2023
Conseil communautaire

Grandes masses budgétaires

Service Mobilité



Proposition dépenses d'investissement

- Viarhõna : 2 364 k€
- Aménagements structurants : 473 k€
- Schéma accessibilité et mise à jour schéma directeur cyclable et diverses études : 196 k€
- Participation acquisition VAE : 25 k€

Proposition recettes d'investissement

- Viarhõna : 909 k€
- Voie bus : 200 k€

Proposition dépenses de fonctionnement

- Transports publics : 2 536 k€ \*
- Transports scolaires : 2 189 k€ \*
- Modes doux (Genevois Roule) : 57 k€ \*

Proposition recettes de fonctionnement

- Participation Région : 2 325 k€
- Participations des familles : 360 k€
- Loyers dépôt bus : 126 k€
- Genevois Roule : 16 k€

\* Hors prévisions services supports / charges générales et autres charges

- Bâtiment : 2 k€
- Communication : 12 k€
- Informatique : 3 k€

27/03/2023
Conseil communautaire

Grandes masses budgétaires

Service Economie



Proposition dépenses d'investissement

- Subvention d'équilibre au budget annexe ZAE : 657 k€
- Avance de trésorerie à Teractem dans le cadre de l'Ecoparc : 720 k€
- Renouvellement signalétique : 204 k€
- Voirie Valleiry/Beaumont : 180 k€

Proposition recettes d'investissement

- Cession/ Bail à construction terrain Beaumont 161 k€

Proposition dépenses de fonctionnement \*

- Participation au SMAG : 350 k€
- Reversement taxe de séjour Office de Tourisme : 200 k€
- Subvention Office de Tourisme : 122 k€
- Subventions associations : 34 k€

Proposition recettes de fonctionnement

- Taxe de séjour : 200 k€
- Loyers Village entreprises : 110 k€

\*Hors prévisions Services supports / ch.générales

- Bâtiment : 5 k€
- Communication : 9 k€
- Informatique : 2 k€

27/03/2023
Conseil communautaire

## Grandes masses budgétaires

### Transition Ecologique



#### TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI – Transition énergétique-biodiversité

##### Propositions investissement :

- Dépenses : 1 273 k€  
(Gemapi 682 k€, Transition énergétique 90 k€, Biodiversité 437 k€)
- Recettes : 591 k€ (Gemapi)

##### Propositions fonctionnement :

- Dépenses : 516 k€ (Gemapi 4 k€, biodiversité 60 k€, transition énergétique 61 k€, polit agricoles 104 k€, communication 11 k€)
- Recettes : 110 k€ (biodiversité 68 k€, eaux pluviales 42 k€) et taxe GEMAPI 300k€

27/03/2023

Conseil communautaire

## Grandes masses budgétaires

### Habitat



#### HABITAT

##### Propositions investissement :

- Participations : bailleurs 450 k€ ; particuliers 70 k€

##### Propositions fonctionnement :

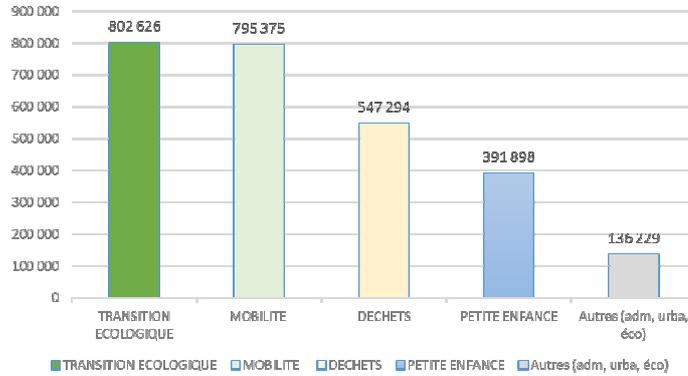
- Dépenses : 211 k€ (dont accompagnement réno énergie 20 k€, subv. aux associations 26 k€) + 235 k€ (SIGETA) + 5 k€ (communication)
- Recettes : 15 k€ (dont 15 k€ remboursement consultance architecturale par commune et CAUE)

27/03/2023

Conseil communautaire

**Budget Principal  
-  
BP 2023  
Investissement  
RECETTES -  
Subventions**

**SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT PAR SECTEUR  
2019-2022**

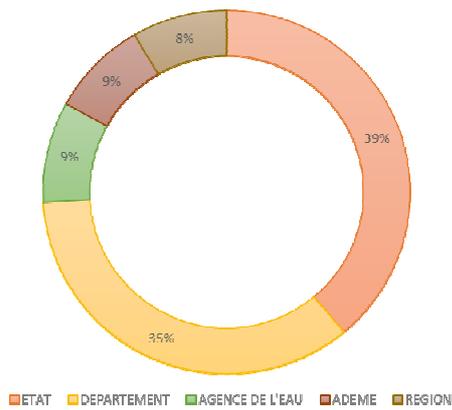


27/03/2023

Conseil communautaire

**Budget Principal  
-  
BP 2023  
Investissement  
RECETTES -  
Subventions**

**SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT PAR FINANCEUR  
2019-2022**



27/03/2023

Conseil communautaire

# Budget annexe Assainissement

27/03/2023

Conseil communautaire

## Budget Assainissement - BP 2023 Exploitation

Chapitres	BP 2022	Proposition BP 2023	Evol % BP 2022-2023
011 - Charges à caractère général	1 130 420,00	1 349 850,00	19,4%
012 - Charges de personnel	1 048 500,00	1 090 000,00	4,0%
014 - Atténuations de produits	1 240 000,00	1 250 140,00	0,8%
65 - Autres charges de gestion courante	2 455 263,00	2 962 060,00	20,6%
66 - Charges financières	165 000,00	173 000,00	4,8%
67 - Charges exceptionnelles	79 000,00	105 120,00	33,1%
68 - Provisions	10 000,00	0,00	-100,0%
<b>Sous-total Dépenses réelles</b>	<b>6 128 183,00</b>	<b>6 930 170,00</b>	<b>13,1%</b>
042 - Amortissement biens	1 383 000,00	1 400 000,00	1,2%
023 - Virement à la section d'investissement	1 470,00	0,00	-100,0%
<b>Sous-total Opération d'ordre</b>	<b>1 384 470,00</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>1,1%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>7 512 653,00</b>	<b>8 330 170,00</b>	<b>10,9%</b>

Chapitres	BP 2022	Proposition BP 2023	Evol % BP 2022-2023
013 - Atténuations de charges	8 000,00	10 000,00	25,0%
70 - Ventes produits, prest. services	7 166 153,00	7 983 160,00	11,4%
74 - Subventions d'exploitation	30 000,00	32 610,00	8,7%
<b>Sous-total Recettes réelles</b>	<b>7 204 153,00</b>	<b>8 025 765,00</b>	<b>11,4%</b>
042 - Amortissement subv	308 500,00	304 400,00	-1,3%
<b>Sous-total Opération d'ordre</b>	<b>308 500,00</b>	<b>304 405,00</b>	<b>-1,3%</b>
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>7 512 653,00</b>	<b>8 330 170,00</b>	<b>10,9%</b>

27/03/2023

Conseil communautaire

## Budget Assainissement - BP 2023 investissement

27/03/2023

Chapitres	BP 2022	Proposition BP 2023	Evol % BP 2022-2023
16 - Rembt capital prêts	241 000,00	248 000,00	2,9%
20 - Immos incorporelles	300 000,00	150 000,00	-50,0%
21 - Immobilisations corporelles	969 500,00	669 000,00	-83,2%
23 - Immobilisations en cours	3 977 750,00	4 466 500,00	12,3%
opération budgétaire – bât Régie	0,00	317 500,00	
<b>Sous-total Dépenses réelles</b>	<b>5 488 250,00</b>	<b>5 851 000,00</b>	<b>6,6%</b>
040 - Amortissement subv	308 500,00	304 400,00	-1,3%
<b>Sous-total Opérations d'ordre</b>	<b>308 500,00</b>	<b>304 400,00</b>	<b>-1,3%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 796 750,00</b>	<b>6 155 400,00</b>	<b>6,2%</b>

Chapitres	BP 2022	Proposition BP 2023	Evol % BP 2022-2023
13 - Subventions d'investissem	830 000,00	0,00	-100,0%
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 582 280,00	4 755 400,00	32,7%
<b>Sous-total Recettes réelles</b>	<b>4 412 280,00</b>	<b>4 755 400,00</b>	<b>7,8%</b>
021 - Virement de la section d'exploitation	1 470,00	0,00	-100,0%
040 - Amortissement biens	1 383 000,00	1 400 000,00	1,2%
<b>Sous-total Opérations d'ordre</b>	<b>1 384 470,00</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>1,1%</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 796 750,00</b>	<b>6 155 400,00</b>	<b>6,2%</b>

Conseil communautaire

## Budget annexe assainissement - Volumes financiers

27/03/2023

### Dépenses exploitation : 6 930 k€ dont

- Charges générales : 1 350 k€
- Charges de personnel : 1 090 k€
- Traitement effluents Suisse : 2 962 k€
- Taxes agence de l'eau : 1 250 k€
- Charges financières : 173 k€

### Recettes exploitation : 8 025 k€ dont

- Redevances : 6 700 k€
- Participation assainissement collectif : 1 129 k€
- Participation branchements : 150 k€

### Dépenses Investissement : 5 851 k€

- Remboursement capital dette : 248 k€
- Travaux-Etudes-Equipements : 5 285 k€

#### dont :

- Réhabilitation de réseaux : 3 686 k€
- Extension renforcement réseaux : 731 k€

### Recettes Investissement : 4 755 k€

- Emprunt d'équilibre : 4 755 k€

Conseil communautaire

# Budget annexe Régie Eau

27/03/2023

Conseil communautaire

## Budget annexe Régie Eau/DSP - BP 2023 Exploitation

27/03/2023

Chapitres	BP 2022 REGIE EAU	BP 2022 DSP EAU	Proposition BP 2023	Evol % BP 2022-2023
011 - Charges à caractère général	1 426 820,00	1 740 500,00	3 316 720,00	4,7%
012 - Charges de personnel	902 500,00	190 000,00	1 132 000,00	3,6%
65 - Autres charges de gestion courante	37 500,00	26 400,00	107 130,00	67,7%
66 - Charges financières	210 000,00	115 500,00	261 850,00	-19,6%
67 - Charges exceptionnelles	35 150,00	266 617,00	120 740,00	-60,0%
68 - Provisions	15 000,00	0,00	15 000,00	0,0%
<b>Sous-total Dépenses réelles</b>	<b>2 626 970,00</b>	<b>2 339 017,00</b>	<b>4 953 440,00</b>	<b>0,3%</b>
042 - Amortissement biens	790 000,00	400 000,00	1 226 600,00	3,1%
023 - Virement à la section d'investissement	717 847,00	8 983,00	331 470,00	-54,4%
<b>Sous-total Opération d'ordre</b>	<b>1 507 847,00</b>	<b>408 983,00</b>	<b>1 558 070,00</b>	<b>-18,7%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>4 134 817,00</b>	<b>2 748 000,00</b>	<b>6 511 510,00</b>	<b>-5,4%</b>
Chapitres	BP 2022 REGIE EAU	BP 2022 DSP EAU	Proposition BP 2023	Evol % BP 2022-2023
013 - Atténuations de charges	7 000,00	0	7 000,00	0,0%
70 - Ventes produits, prest. services	3 592 500,00	2 650 000,00	6 404 510,00	2,6%
76 - Produits financiers	55 000,00	0,00	0,00	-100,0%
77 - Produits exceptionnels	316 617,00	0,00	0,00	-100,0%
<b>Sous-total Recettes réelles</b>	<b>3 971 117,00</b>	<b>2 650 000,00</b>	<b>6 411 510,00</b>	<b>3,3%</b>
042 - Amortissement subv	163 700,00	98 000,00	100 000,00	-61,8%
<b>Sous-total Opération d'ordre</b>	<b>163 700,00</b>	<b>98 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>-61,8%</b>
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>4 134 817,00</b>	<b>2 748 000,00</b>	<b>6 511 510,00</b>	<b>-5,4%</b>

Conseil communautaire

Chapitres	BP 2022 REGIE EAU	BP 2022 DSP EAU	Proposition BP 2023	Evol % BP 2022-2023
	16 - Rembt capital prêts	760 000,00	375 000,00	1 126 000,00
20 - Immos incorporelles	0,00	0,00	75 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	1 079 500,00	40 000,00	1 269 900,00	13,4%
23 - Immobilisations en cours	4 301 458,00	1 624 492,00	6 155 000,00	3,9%
opération budgétaire	0,00	0,00	292 500,00	
<b>Sous-total Dépenses réelles</b>	<b>6 140 958,00</b>	<b>2 039 492,00</b>	<b>8 918 400,00</b>	<b>9,0%</b>
040 - Amortissement subv	163 700,00	98 000,00	100 000,00	-61,8%
<b>Sous-total Opérations d'ordre</b>	<b>163 700,00</b>	<b>98 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>-61,8%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 304 658,00</b>	<b>2 137 492,00</b>	<b>9 018 400,00</b>	<b>6,8%</b>
Chapitres	BP 2022 REGIE EAU	BP 2022 DSP EAU	Proposition BP 2023	Evol % BP 2022-2023
13 - Subventions d'investissemnt	453 187,00	0,00	140 700,00	-69,0%
16 - Emprunts	4 098 624,00	1 728 509,00	7 319 630,00	25,6%
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	
27 - Rembt prêts	245 000,00	0,00	0,00	-100,0%
<b>Sous-total Recettes réelles</b>	<b>4 796 811,00</b>	<b>1 728 509,00</b>	<b>7 460 330,00</b>	<b>14,3%</b>
021 - Virement de la section d'exploitation	717 847,00	8 983,00	331 470,00	-54,4%
040 - Amortissement biens	790 000,00	400 000,00	1 226 600,00	3,1%
<b>Sous-total Opérations d'ordre</b>	<b>1 507 847,00</b>	<b>408 983,00</b>	<b>1 558 070,00</b>	<b>-18,7%</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 304 658,00</b>	<b>2 137 492,00</b>	<b>9 018 400,00</b>	<b>6,8%</b>

**Budget annexe  
Régie Eau  
-  
BP 2023  
Investissement**

27/03/2023

Conseil communautaire

<p><b>Budget annexe Régie Eau / DSP - Volumes financiers</b></p>	<p><b>Dépenses exploitation : 4 953 k€ dont</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charges générales : 3 316 k€</li> <li>- Charges de personnel : 1 132 k€</li> <li>- Charges financières : 262 k€</li> </ul>	<p><b>Dépenses investissement : 8 918 k€</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remboursement capital dette : 1 126 k€</li> <li>- Travaux-Etudes-Equipements : 7 717 k€</li> </ul> <p><b>dont études - travaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renouvellement réseaux : 5 910 k€</li> <li>➤ Equipements réseaux : 500 k€</li> <li>➤ Construction : 200 k€</li> <li>➤ Sectorisation : 600 k€</li> <li>➤ Production : 915 k€</li> <li>➤ Réservoirs et pompage : 193 k€</li> </ul>
	<p><b>Recettes exploitation : 6 511 k€ dont</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vente eau : 5 274 k€</li> <li>- Autres taxes : 641 k€</li> <li>- Participation branchements : 180 k€</li> </ul>	
	<p><b>Recettes investissement : 7 460 k€</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emprunt d'équilibre : 7 319 k€</li> <li>- Subventions : 141 k€</li> </ul>	

27/03/2023

Conseil communautaire

## Focus gestion en Régie totale de l'eau

- Présentation en bureau des 06/02 et 20/02/2023
- Validation en en CC du 27/02/2023 du projet de Service Régie unifiée avec externalisation partielle et ciblée de prestations
- Les COPIL et COTECH ont débuté le 08/03 et le scenario multi services a été retenu par ce dernier

27/03/2023

Conseil communautaire

## Budget annexe TRAM

27/03/2023

Conseil communautaire

**Budget  
Annexe  
TRAM  
-  
Fonctionnement  
2023**

Chapitres	BP 2022	Proposition BP 2023	Evol % BP 2022-2023
011 - Charges à caractère général	60 000,00	372 400,00	520,7%
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	260 000,00	
<b>Sous-total Dépenses réelles</b>	<b>60 000,00</b>	<b>632 400,00</b>	<b>954,0%</b>
042 - Amortissement biens	0,00	12 000,00	
<b>Sous-total Opération d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>60 000,00</b>	<b>644 400,00</b>	<b>974,0%</b>

Chapitre	BP 2022	Proposition BP 2023	Evol % BP 2022-2023
74 - Subvention du budget principal	60 000,00	644 400,00	974%
<b>Sous-total Recettes réelles</b>	<b>60 000,00</b>	<b>644 400,00</b>	<b>974%</b>
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>60 000,00</b>	<b>644 400,00</b>	<b>974%</b>

27/03/2023

Conseil communautaire

**Budget  
Annexe  
TRAM  
-  
Fonctionnement  
2023**

Les frais de fonctionnement correspondent principalement à :

- frais de PS en matière de communication (49 k€)
- provision pour indemnités au profit des commerçants (260k€)
- frais divers liés aux parcelles (140 k€)
- indemnisations d'expropriation (181 k€)

Ces frais seront financés par une subvention d'équilibre du budget principal (644 k€)

27/03/2023

Conseil communautaire

**Budget  
Annexe  
TRAM  
-  
Investissement  
2023**

Chapitres	BP 2022	Proposition BP 2023	Evol % BP 2022-2023
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	21 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	700 000,00	463 800,00	-33,7%
23 - Immobilisations en cours	3 000 000,00	8 420 000,00	180,7%
458101 - Op pour compte de tiers avec St Julien	200 000,00	206 160,00	3,1%
<b>Sous-total Dépenses réelles</b>	<b>3 900 000,00</b>	<b>9 110 960,00</b>	<b>133,6%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 900 000,00</b>	<b>9 110 960,00</b>	<b>133,6%</b>

Chapitres	BP 2022	Proposition BP 2023	Evol % BP 2022-2023
13 - Subventions des financeurs	3 700 000,00	732 000,00	-80,2%
16 - Emprunt	0,00	8 160 800,00	
458201 - Op pour compte de tiers avec St Julien	200 000,00	206 160,00	3,1%
<b>Sous-total Recettes réelles</b>	<b>3 900 000,00</b>	<b>9 098 960,00</b>	<b>133,3%</b>
040 - Amortissement biens	0,00	12 000,00	
<b>Sous-total Opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 900 000,00</b>	<b>9 110 960,00</b>	<b>133,6%</b>

27/03/2023

Conseil communautaire

**Budget  
Annexe  
TRAM  
-  
Investissement  
2023**

**Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :**

- Création du site internet du tramway (21 k€) ;
- Achats de foncier et frais de notaires (464 k€) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre du tramway ( 8 420 k€)

**Les principales recettes d'investissement sont les suivantes :**

- Subventions des financeurs: Etat et Département 732 k€
- Participation de la ville de St Julien: 206 k€
- Financement par l'emprunt : 8 161 k€

27/03/2023

Conseil communautaire

# Budget annexe ZAE

27/03/2023

Conseil communautaire

## Budget Annexe ZAE - Fonctionnement 2023

Chapitres	BP 2022	Proposition BP 2023	Evol % BP 2022-2023
011 - Charges à caractère général	9 500,00	14 500,00	52,6%
<b>Sous-total Dépenses réelles</b>	<b>9 500,00</b>	<b>14 500,00</b>	<b>52,6%</b>
042 - Amortissement biens	5 000,00	8 000,00	60,0%
<b>Sous-total Opération d'ordre</b>	<b>5 000,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>60,0%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 500,00</b>	<b>22 500,00</b>	<b>55,2%</b>

Chapitres	BP 2022	Proposition BP 2023	Evol % BP 2022-2023
75 - Autres produits de gestion courante	14 500,00	22 500,00	55,2%
<b>Sous-total Recettes réelles</b>	<b>14 500,00</b>	<b>22 500,00</b>	<b>55,2%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 500,00</b>	<b>22 500,00</b>	<b>55,2%</b>

Les produits de gestion courante (23 k€) correspondent à la fraction annuelle des loyers des baux à construire

27/03/2023

Conseil communautaire

**Budget  
Annexe  
ZAE  
-  
Investissement  
2023**

Chapitres	BP 2022	Proposition BP 2023	Evol % BP 2022-2023
16 - Rembt capital prêts	5 000,00	0,00	-100,0%
20 - Immos incorporelles	0,00	84 000,00	
204 - Subv. d'équipements versées	0,00	237 000,00	-
21 - Immobilisations corporelles	899 495,00	536 800,00	-40,3%
23 - Immobilisations en cours	1 500 000,00	343 358,00	-77,1%
<b>Sous-total Dépenses réelles</b>	<b>2 404 495,00</b>	<b>1 201 158,00</b>	<b>-50,0%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 404 495,00</b>	<b>1 201 158,00</b>	<b>-50,0%</b>

Chapitres	BP 2022	Proposition BP 2023	Evol % BP 2022-2023
13 - Subv équilibre	1 791 727,00	648 980,00	-63,8%
Baux à construction	272 600,00	544 178,00	99,6%
16 - Emprunt	335 168,00	0,00	
<b>Sous-total Recettes réelles</b>	<b>2 399 495,00</b>	<b>1 193 158,00</b>	<b>-50,3%</b>
040 - Amortissement biens	5 000,00	8 000,00	60,0%
<b>Sous-total Opérations d'ordre</b>	<b>5 000,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>60,0%</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 404 495,00</b>	<b>1 201 158,00</b>	<b>-50,0%</b>

27/03/2023

Conseil communautaire

**Budget  
Annexe  
ZAE  
-  
Investissement  
2023**

Immobilisations incorporelles : 84 k€

Correspond aux frais d'études et d'annonces, prend en compte l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement des ZAE et la dépollution de terrains

Subventions d'équipements versées : 237 k€  
participation rond-point de Vulbens

Acquisitions foncières : 537 k€

- o Viry - Grands champs Sud : 337 k€
- o Archparc -105 k€
- o Terrain Virollet – 60 k€
- o Frais de notaire terrain logidis – 35 k€

Immobilisations en cours : 343 k€

- o Travaux Valleiry Acquit Est : 323 k€
- o Extension Envignes à Neydens : 20 k€

27/03/2023

Conseil communautaire

**Autres Budgets  
Annexes  
-  
BP 2023**

<b>Fonctionnement - Exploitation</b>	<b>ZAE</b>	<b>Transports</b>	<b>ZAC Cervonnex</b>	<b>Locaux Europa</b>
Dépenses	23 k€	92 k€	-	36 k€
Recettes	23 k€	92 k€	-	36 k€

<b>Investissement</b>	<b>ZAE</b>	<b>Transports</b>	<b>ZAC Cervonnex *</b>	<b>Locaux Europa</b>
Dépenses	2 305 k€	1 k€	720 k€	20 k€
Recettes	2 305 k€	1 k€	720 k€	20 k€

*\* Avance de trésorerie pour Teractem afin de rembourser son emprunt dans l'attente de l'évolution du projet de l'Ecoparc. Cette avance sera remboursée par Teractem au vu des ventes prévues  
Cette avance de trésorerie est financée par une subvention d'équilibre du budget principal*

27/03/2023

Conseil communautaire